



ARRÊTÉ AB_587_2025

**Objet : Occupation du domaine public, city stade de Thuet dans le cadre de "THUET MUSIC FESTIVAL",
vendredi 04 juillet 2025**

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la demande d'organiser un concert musical formulée par l'association des parents d'élèves de Thuet représentée par son vice-président ROUSSEAU Silvère ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente cette demande en faveur des habitants de la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT les nécessités de l'organisation et de la sécurité publique, il convient d'autoriser les organisateurs à occuper le domaine public du city stade de Thuet et d'en réglementer son occupation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du concert musical organisé par l'association des parents d'élèves de Thuet, les organisateurs sont autorisés à occuper le city stade de Thuet et ses abords sis rue des Gorges du Bronze à Bonneville le **vendredi 04 juillet 2025 de 10h00 à 01h00**.

ARTICLE 2 : Du matériel (chapiteau, stands, tables...) sera installé puis désinstallé par le service Fêtes et Manifestations en partenariat avec le service Insertion de la CCFG du **mercredi 02 juillet 2025 à 08h00 au mercredi 09 juillet 2025 à 16h00**.

ARTICLE 3 : A compter du **vendredi 04 juillet 2025 après-midi au lundi 07 juillet 2025 matin**, l'entreprise Arve Alpes Assainissement sera autorisée à installer puis à retirer des WC chimiques dans l'espace de jeux du City stade de Thuet.

ARTICLE 4 : Les nuisances sonores susceptibles d'être occasionnées par la manifestation seront **tolérées jusqu'à 00h30** pour ne pas gêner la tranquillité publique.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront veiller à ce que le site soit sécurisé et que la sécurité des participants soit assurée tout au long de l'événement.

ARTICLE 5 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer, à tout instant, le libre passage des véhicules de secours.

ARTICLE 6 : Les organisateurs du concert sont tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté.

ARTICLE 7 : A défaut de respect des conditions ci-énoncées, la présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et ce sans indemnités.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, mairie et président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Services municipaux,
- L'association des parents d'élèves de Thuet,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le